

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Nouveau nom de baptême du navire demandé :

Entre les soussignés :

VENDEUR :

1
Nom :
Prénom :
Né (e) le :
Adresse :
.....

2
Nom :
Prénom :
Né (e) le :
Adresse :
.....

ACHETEUR :

1
Nom :
Prénom :
Né (e) le :
Adresse :
.....
Tél :
Profession :

2
Nom :
Prénom :
Né (e) le :
Adresse :
.....
Tél :
Profession :

Il a été convenu ce qui suit :

M..... agissant en qualité de propriétaire du navire

Nom du navire : Série : Jauge brute :

Equipé de : moteur (s) marque : puissance :
n° de série moteur :

Immatriculé au quartier de : sous le n° :

Francisé en douane de : sous le n° :

DECLARE VENDRE :

La totalité ou parts (nombre) du navire à M.....
qui accepte aux clauses et conditions suivantes :

ETAT DU NAVIRE :

M..... déclare bien connaître le navire et l'avoir visité pour l'accepter dans l'état où il se trouve.

DETTES :

Le vendeur déclare qu'il n'existe sur le dit navire aucune dette ni inscription hypothécaire et garantit l'acquéreur contre toute réclamation à ce sujet.

En foi de quoi, les parties étant d'accord le présent acte a été clos et signé par chacune des deux parties.

Fait à

Le.....

Vendeur (s) (signature)

Acheteur (s)(signature)

POUR ENREGISTRER LA VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE
INFERIEUR A 7 METRES

S'ADRESSER AUX AFFAIRES MARITIMES

Le NOUVEAU PROPRIETAIRE doit fournir :

- la carte de circulation (ORIGINALE)
- DEUX ACTES DE VENTE dont l'ORIGINAL
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport de ou des l'acquéreur(s) (**la photocopie du permis de conduire n'est pas acceptée**) et pour les sociétés un Kbis.
- Une enveloppe timbrée (au moins à 0,90 euros) au nom et adresse de l'acquéreur.
- Photocopie d'un justificatif de domicile (si l'adresse ne correspond pas sur la CNI).
- Si vous souhaitez changer le nom de baptême du bateau ou le quartier des Affaires Maritimes, **MERCI DE LE PRECISER.**
- **Toujours vérifier** que **le moteur** inscrit sur la carte de circulation est le même que celui acheté. **Dans la négative**, nous fournir l'original et une photocopie de la facture ou de l'acte de vente du moteur avec photocopie de la carte d'identité du vendeur ou l'attestation de débarquement de moteur.

(Il est conseillé à l'ancien propriétaire de conserver un acte de vente original et une photocopie de la CNI de l'acheteur pour prouver qu'il n'est plus responsable de ce navire).

Le dossier est à adresser à :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DU VAR
Service IMMATRICULATION DES NAVIRES

244 av de l'Infanterie de Marine
83000 TOULON

☎ 04.94.46.92.14 - Fax : 04.94.46.92.50

Courriel : solange.petit@developpement-durable.gouv.fr

ACCUEIL DU PUBLIC

LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

DE 08H30 A 12H00

FERME TOUS LES MERCREDIS

« « « « « « « « «

POUR ENREGISTRER UN NAVIRE NEUF

EGAL OU SUPERIEUR A 7 METRES

OU

POUR UN CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

SUR ACTE DE FRANCISATION

S'ADRESSER AUX DOUANES

Le vendeur d'un navire francisé dispose d'un délai d'un mois pour informer le bureau local des Douanes où le navire est francisé par l'envoi d'un exemplaire de l'acte de vente visé et du titre de francisation.